

— Ma tante, ma cousine, dit-il, je vous demande pardon.

— Après les enfants viendront les parents, reprit Ernestine en entourant de ses bras la taille d'Adrienne.

A ce moment, l'autre porte du salon s'ouvrit brusquement, et l'armateur entra. A la vue du groupe ravissant formé par madame Duverger et les deux jeunes filles enlacées, il s'arrêta stupéfié, et les paroles de colère qu'il avait préparées pour son fils expirèrent sur ses lèvres. Il n'avait pas encore eu le temps de se remettre, lorsque madame Pierrard, prévenue par le billet d'Ernestine, arriva à son tour.

— Mon ami, dit-elle à son mari, voici une lettre de ta mère, lis !

C'est avec une surprise et une profonde émotion qu'il lut les lignes tracées par la main de sa mère vénérée.

— Voici l'obligation écrite et signée par ton père, reprit madame Pierrard.

— D'après ces documents, dont je reconnais la valeur, dit M. Pierrard, une somme de soixante mille francs, prêtée à mon père par madame Mazurier, a pu prévenir une faillite désastreuse et sauver l'honneur de notre famille. Ce capital n'a jamais été remboursé, mais les intérêts ont été payés.

— Par la Banque de France, mon père, dit Edinod, jusqu'en 1854, année de la mort de madame Mazurier, la première femme de M. Mazurier. Mais il y a mieux encore, mon père.

— C'est vrai ; suivant la lettre de ma mère, les soi-

xante mille francs de Madame Mazurier devaient avoir une part d'association dans notre maison. Je dois la moitié de ma fortune aux héritiers ou ayant droits de madame Mazurier.

— Ces héritiers, mon ami, les voilà, dit madame Pierrard en montrant à son mari Adrienne et sa mère. Je te présente madame Duverger, la petite Claire dont parle la lettre de madame Pierrard, et mademoiselle Adrienne, sa fille, bientôt la nôtre aussi, si tu ne me désapprouves pas, si tu donnes ton consentement à cette union.

Ernestine s'approcha de l'armateur et lui dit, avec un mouvement de tête charmant.

— Vous ne le refuserez pas, monsieur Pierrard ce petit consentement, n'est-ce pas ?

— C'est donc un complot ? s'écria-t-il.

— Mais oui, et vous en étiez, sans vous en douter.

— Comment ! j'en étais !...

— Parfaitement, puisque papa vous a fait venir à Paris pour tout arranger.

— Je ne comprends rien encore à tout cela ; mais puisque vous êtes tous heureux, je veux l'être avec vous.

Ernestine lui sauta au cou.

— Vous êtes bien gentil, lui dit-elle, et pour votre récompense, voilà un gros baiser en attendant les autres.

— Mon ami, reprit madame Pierrard, tu payeras notre dette d'argent, Edmond acquitte celle de la reconnaissance.

LUDOVIC ALERY.

Le "SUN" Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada.

SIEGE SOCIAL, MONTREAL.

ROBERTSON MACAULAY, *Président.*
HON. A. W. OGILVIE, *Vice-Président.*
G. F. JOHNSTON,

T. B. MACAULAY, *Secrétaire.*
IRA B. THAYER, *Surintendant des Agences.*
Assistant Surintendant des Agences.

L'année 1894 a, jusqu'à maintenant, été des plus satisfaisante et, avec un zèle soutenu de la part de nos agents, elle montrera une augmentation suffisante. Cela veut dire beaucoup pour la compagnie spécialement si l'on considère la crise commerciale qui se fait sentir partout. Ce résultat est surtout dû au fait que le "SUN" du Canada est devenu tout à fait populaire. Sa police sans conditions et son habile, prudente direction ont fait leur œuvre.

Une Autre Raison.

Le "SUN" du Canada est la première compagnie qui introduisit la police sans conditions et ce fait a pendant de longues années, été une des principales



attractions de ses polices. Cette compagnie a, depuis, fait un pas de plus en avant et émet des polices non confiscales. Le contrat d'assurances d'un porteur de police ne peut, d'après ce privilège, être résilié aussi longtemps que sa réserve estassez élevée pour acquitter une prime qui, sans qu'il ait besoin de le demander, est payée sous forme d'un emprunt remboursable en tout temps.

Demandez à nos agents
De vous expliquer
Ce système.

O. LEGER,

GERANT DU DEPARTEMENT FRANCAIS
POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DE MONTREAL.